



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.330**

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**COMMANDE DES SERVICES DU RÉSEAU  
NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION  
DES SERVICES (RNIS) PAR LES USAGERS**

**Recommandation UIT-T E.330**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation E.330 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation E.330

### COMMANDE DES SERVICES DU RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION DES SERVICES (RNIS) PAR LES USAGERS

#### Introduction

**1** La présente Recommandation décrit les aspects généraux de commande des services assurés sur le RNIS par les usagers, notamment l'accès aux services et le traitement des sessions de communication.

Un service est défini conformément aux dispositions du § 2.2 de la Recommandation I.112.

Une session de communication est une période qui se situe entre deux ou plusieurs parties de télécommunication dans laquelle intervient une communication unidirectionnelle ou bidirectionnelle. La présente Recommandation concerne essentiellement les sessions faisant intervenir une personne ou davantage.

**2** La présente Recommandation ne décrit pas comment opérer les services; en fait, elle a été établie de manière à être aussi indépendante que possible des services.

**3** En énonçant et recommandant les procédures à suivre par les usagers, il est important d'avoir des renseignements généraux sur les capacités du terminal. Toutefois, la présente Recommandation se veut aussi indépendante que possible des terminaux. Elle contient les principes fondamentaux des interfaces d'utilisateur dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour l'accès des usagers au RNIS et ne spécifie pas les caractéristiques des terminaux.

Le CCITT,

*considérant*

(a) que le RNIS mettra à la disposition des abonnés et des Administrations de nouveaux services;

(b) que le passage des réseaux actuels au RNIS sera progressif;

(c) que du point de vue de l'utilisateur, les réseaux privés et les réseaux publics offrent non seulement les mêmes services mais aussi des services qui ne sont pas fournis par l'un ou l'autre;

(d) que certains services comportent des procédures particulières pour usagers et ont leur propre manière de présenter les informations à l'utilisateur;

(e) que les usagers peuvent tirer profit de l'uniformité des procédures pour usagers, pour choisir un service et commencer, commuter entre ou mettre fin à des sessions de communication;

(f) que les renseignements fournis par le système de télécommunications à l'utilisateur peuvent être envoyés sous forme de tonalités, d'annonces verbales ou d'indications visuelles sur un écran;

(g) que l'utilisation de terminaux comportant un écran visuel devient de plus en plus courante dans les applications de télécommunications;

(h) que le RNIS offre aux usagers la possibilité de traiter plusieurs connexions simultanément;

(i) que le traitement simultané des connexions peut se révéler difficile pour l'utilisateur;

(j) que la présentation des renseignements à l'utilisateur devrait être fondée sur des principes tenant compte des facteurs humains;

(k) que l'on peut établir une distinction entre les terminaux spécialisés (assurant des services particuliers) et ceux qui permettent d'offrir plusieurs téléservices,

*recommande*

(1) que les méthodes avec lesquelles des sessions de communications sont choisies, commencées, commutées entre chaque utilisateur et terminées doivent tenir compte, le cas échéant, des différents niveaux d'expérience des usagers;

(2) que les procédures pour usagers soient identiques lorsqu'une même prestation utilisant des terminaux analogues est offerte par l'intermédiaire d'un réseau privé ou public;

(3) que lorsqu'un terminal a des procédures de "couche supérieure"<sup>1)</sup>, et qu'il comporte des touches de fonction identiques à celles qui sont utilisées dans les procédures de couches inférieures par d'autres terminaux, ces dernières procédures restent applicables pour obtenir les caractéristiques de fonctionnement offertes par les procédures de "couche supérieure";

(4) que d'autres mécanismes d'entrée ayant des fonctions similaires à celles commandées par les touches de fonction mentionnées dans (3) puissent toutefois remplacer ces touches de fonction, sur les terminaux de télécommunication plus perfectionnés;

(5) que pour les services téléphoniques et les autres services, les procédures soient analogues pour des services supplémentaires analogues lorsqu'on utilise des terminaux offrant des prestations analogues;

(6) que les tonalités, les annonces verbales et les indications visuelles qui étaient utilisées dans les réseaux existants ne soient pas modifiées dans le RNIS tant que leur fonction reste la même<sup>2)</sup>;

(7) qu'il puisse être mis fin à une session de communication par l'une des parties, sauf pour les services d'urgence;

(8) que, de préférence, on fournisse les renseignements aux usagers aux deux extrémités du trajet de communication au moyen d'une annonce verbale ou d'une indication visuelle lorsque la communication est à l'état d'occupation<sup>3)</sup>;

(9) que dans le cas où le commencement ou la commutation entre sessions de communication ne serait pas possible ou entraînerait une détérioration de la (des) session(s) de communication, une annonce verbale ou une indication visuelle appropriée soit donnée à l'utilisateur;

(10) que lorsque plusieurs sessions de communication sont traitées en même temps sur le même terminal de télécommunications et que l'utilisateur utilise la procédure d'arrêt valable pour toutes les sessions de communication, on donne à l'utilisateur, de préférence, la possibilité de choisir quelle est la ou les sessions qui sont à terminer.

---

1) Par "de couche supérieure" et "de couche inférieure", on entend la mesure dans laquelle les fonctions du terminal en facilitent l'utilisation. Ainsi, un terminal muni uniquement de chiffres, d'une étoile et d'un carré (voir la Recommandation E.161), peut exercer les mêmes fonctions par des procédures de couche inférieure qu'un terminal mieux équipé qui comprendrait, par exemple, outre le cadran habituel, des touches de fonctions spécialisées, et se prêtant à des procédures de couche supérieure plus commodes.

2) Voir la Recommandation E.184.

3) Il est nécessaire de poursuivre l'étude pour déterminer si une session de communication ayant été mise à l'état d'occupation devient active ou non aussitôt que la session de communication présente est arrêtée par l'utilisateur et, dans l'affirmative, si c'est la première ou la dernière session de communication qui a été mise à l'état d'occupation. Ce sujet doit également être traité lors de la prochaine période d'études.